

## Règlement du concours

### Gagnez un « Speedy pass » pour le Fan Day du RSC Anderlecht (29/07/2018)

1. Le présent Règlement fixe les modalités du Concours « Gagnez un « Speedy pass » pour le Fan Day du RSC Anderlecht (29/07/2018) » (ci-après défini « Concours »). Ce Concours est organisé par la SA Allianz Benelux, dont le siège social est établi à Rue de Laeken 35, 1000 Bruxelles (ci-après « l'Organisateur »). Ce Concours se déroule uniquement sur le territoire belge.
2. La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute personne physique domiciliée en Belgique, disposant d'une adresse e-mail et d'un compte Facebook valables, peut participer à ce Concours, à l'exception du personnel d'Allianz Benelux SA ou des organisateurs, ainsi que des membres de leur famille habitant sous le même toit. Les participants de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de leur(s) parents(s) /représentant(s) légal/légaux avant de participer au Concours.
3. La participation à ce Concours se fait uniquement sur internet. Toute personne ayant déjà un compte Facebook, ou souhaitant en créer un, peut participer via la page Facebook d'Allianz Belgium : <https://www.facebook.com/AllianzBelgium> (ci-après dénommé le « Site du Concours »).
4. Par sa seule participation au Concours, le participant accepte sans réserve ni restriction toutes les dispositions énoncées dans les conditions d'utilisation de Facebook, le règlement du concours ainsi que les décisions prises par l'Organisateur.
5. La mécanique du concours est la suivante :

Pour participer, les participants doivent :

- Réagir, entre **mardi 24/07/2018 à 10h00 et mercredi 25/07/2018 à 16h00**, au post Facebook publié par Allianz Belgium
- Répondre à la question suivante :

#### **1. Quelle activité va proposer Allianz Belgium lors du Fan Day du RSC Anderlecht 2018 ?**

Tout contenu inapproprié dans le message, ou tout contenu en violation du droit des tiers ne sera pas toléré et sera effacé.

Afin de faire partie des gagnants, il faut répondre correctement à la question (c'est-à-dire, choisir la bonne activité). Il faudra également répondre dans la limite des heures du concours. En cas d'ex-aequo, un tirage au sort aura lieu sous la supervision de Xavier Thirifays, Chief Compliance Officer.

6. Ce Concours n'est, en aucune manière, sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook, et n'est pas lié à l'organisation Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que Facebook ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de disputes, dommage etc. résultant de ce concours.
7. Le concours commence le **mardi 24/107/2018 à 10h00** et se termine **mercredi 25/07/2018 à 16h00**.
8. Il sera attribué aux **4 gagnants**, un « Speedy pass » permettant de ne pas faire la file pour notre activité mais aussi lors de la session d'autographes des joueurs. Ce pass sera uniquement valable au stand d'Allianz. Le « Speedy pass » sera valable lors du Fan Day du RSC Anderlecht le 29/07/2018 **au stade Constant Vanden Stock à Bruxelles**. Les prix ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces ou en nature.  
Chaque gagnant peut être accompagné par deux personnes.
9. Il y aura 4 gagnants sélectionnés: 2 gagnants via le post Facebook en néerlandais et 2 gagnants via le post Facebook en français.
10. Les gagnants recevront un commentaire de l'Organisateur dans lequel ils seront invités à envoyer un message privé en y mentionnant leur nom complet, adresse e-mail et numéro de registre national. En outre, les noms des gagnants seront annoncés par l'Organisateur dans un commentaire sous le post en question.
11. Les gagnants seront avertis le lendemain de la fin du concours. Si un gagnant ne donne pas de nouvelles dans les 2 jours ouvrables après réception du commentaire, il perd son prix qui sera attribué à un autre participant.
12. Les gagnants devront se rendre au stand d'Allianz le jour du Fan Day afin de recevoir leur « **Speedy pass** ». Ils devront se munir de leur carte d'identité et du mail confirmant leur victoire.
13. À tout moment, le Concours peut être interrompu, arrêté ou prolongé par l'Organisateur du Concours sans que l'Organisateur ni tout autre intervenant puissent être tenus pour responsables.
14. Il ne sera accepté qu'un(e) seul(e) participation/commentaire par personne. Le participant ne peut gagner qu'un seul prix pendant toute la durée du concours.
15. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice du Concours se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.
16. L'organisateur décline toute responsabilité envers les participants en cas de tentative infructueuse de participer au Concours (par exemple : en raison d'un problème technique, d'un retard dans l'envoi ou la réception des e-mails, de perte ou de détérioration des données après ou avant envoi). Cette liste est non

exhaustive. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels accidents ou dommages, de quelque nature que ce soit, causés par l'attribution ou l'utilisation du prix gagné, ou par la participation au présent Concours. Si le prix gagné consiste en plusieurs tickets pour un concert ou évènement, aucune compensation ne pourra être demandée en cas d'annulation.

17. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des éventuels frais découlant de ce Concours ou du prix attribué.
18. Si une disposition de ces Concours était déclarée nulle ou inapplicable, cela n'aurait aucune influence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer des dispositions de ces conditions générales et du Concours.
19. Conformément aux dispositions légales du 08.12.1992 sur la protection de la Vie Privée concernant les données personnelles, Allianz Benelux informe les participants de l'enregistrement de leurs coordonnées dans un fichier. Ce fichier sera uniquement utilisé par Allianz Benelux dans le cadre de ce Concours et en vue de mener des campagnes d'information et de promotion, mais ne sont pas transmises à des tiers. Tout participant a également le droit, sur simple demande et sans frais, de (faire) supprimer des fichiers de données à caractère personnel.
20. Le concours présent ne donnera lieu à aucun entretien téléphonique ni à aucune communication écrite, autres que nécessaires à l'attribution des prix.
21. Le règlement répond aux dispositions du droit belge. En cas de contestation, le participant s'engage à essayer d'abord d'obtenir une solution amiable. Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont les seuls compétents en cas de litige.